

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130606-2013_A099-DE
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A099

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Présentation du rapport annuel 2012 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HAMARD-OULMI Nadira – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESSE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – CURINIER Erick – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – JAUME Emmanuelle – JOUVE Mireille – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PELLENC Roger – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François – ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Appui aux Communes - Présentation du rapport annuel 2012 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a produit son rapport annuel 2012 qui, après présentation à l'instance délibérante, doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport pour les deux départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse.

Exposé des motifs :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 prévoit par son article 46 (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales) la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité « pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ».

Conformément à cette loi, par délibération n° 2007-A374 du 14 décembre 2007 la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. Sa composition a ensuite été modifiée par délibération n°2008-A015 du 26 juin 2008 pour tenir compte de modifications de fonctions au sein de la CPA et pour assurer la représentativité de l'ensemble des handicaps.

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit produire un rapport annuel pour :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics, et des transports,
- énumérer des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- donner des informations sur la mise en place d'un dispositif permettant de recenser les logements accessibles

Le rapport présenté à l'instance délibérante est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport pour les deux départements de Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

En l'occurrence, du fait de la composition des communes de la CPA, il sera transmis simultanément dans le Vaucluse et dans les Bouches du Rhône.

Pour la Commission Intercommunale de la CPA, l'animation de la démarche de concertation repose sur une instance plénière qui se réunit deux fois par an et 4 groupes de travail qui se réunissent chacun environ quatre fois par an. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi pour la commission, à savoir : transport, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

Après un point sur le fonctionnement effectif de la commission, le rapport annuel 2012 présente pour chaque groupe de travail, le bilan de l'accessibilité dans son domaine et les propositions d'amélioration. Il fait état également des résultats qu'il a pu obtenir.

Compte tenu du volume du rapport annuel, celui-ci est annexé sous format numérique sur clé USB. Une version papier est néanmoins consultable au service des Assemblées de la CPA, Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit ;

VU la délibération n° 2007-A374 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la délibération n° 2008-A015 du Conseil communautaire du 26 juin 2008 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées ;

VU l'information à la Commission Aménagement de l'espace du 25 avril 2013 ;

VU l'information du Bureau communautaire du 16 mai 2013 ;

Dispositif :

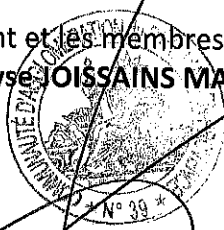
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2012 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Présentation du rapport annuel 2012 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Communauté en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIN 2013